



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°40

Réunion du : **Mardi 30 mai 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024 TOUTES CATEGORIES

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

24577434 – CHATELET AS FC 2 / ELM LEBLANC 1 du 03/06/2023 (R2/C)

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance du refus de changement d'horaire de la rencontre d'ELM LEBLANC.

La Commission fixe les rencontres comme suit :

- 24577164 – CHATELET AS FC 1 / HOPITAL R. POINCARE 1 (R1/B) à 13h15
- 24577434 – CHATELET AS FC 2 / ELM LEBLANC 1 du 03/06/2023 (R2/C) à 15H

24577253 – BANQUE FRANCE 2 – EDHEC FC 81 du 03/06/2023 (R2/A)

La Commission prend connaissance de la demande de BANQUE DE FRANCE d'avancer la rencontre à 13H ainsi que de l'accord du club adverse. Accord de la Commission.

24964108 – COMMERCANTS MASSY / BRETONS PARIS 83 du 03/06/2023 (R3/C)

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal indiquant l'indisponibilité des installations sportives de la ville de MASSY ainsi que de la demande de changement d'horaire et d'installation de la rencontre.

Compte-tenu de l'absence d'enjeu sportif sur cette rencontre, la Commission donne son accord.
La rencontre aura lieu au STADE SUZANNE LENGLEN T1 à 17H.

24577463 – PHILIPPE GARNIER 81 / RECTORAT PARIS 1 du 03/06/2023 (R2/C)

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de Paris et de PHILIPPE GARNIER AS.
La rencontre aura lieu au STADE POISSONNIERS 2 à 15H

24577257 – NOVUUS CHAMBOURCY 2 / FOOT 130 81 du 03/06/2023 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de NOVUUS CHAMBOURCY 2 pour avancer la rencontre à 13h15.

Vu le classement des 2 équipes,

Vu l'accord des 2 clubs,

Considérant que la demande de changement horaire consiste à avancer le match par rapport à l'horaire de 15h initial,

Par ce motif,

. émet un avis favorable à cette demande.

24577255 – HOPITAL R. POINCARRE 2 / LUXEMBOURG FC 81 du 03/06/2023 (R2/A)

La Commission prend connaissance du courriel d'HOPITAL R. POINCARRE 2.

Cette rencontre ayant un enjeu sportif, la Commission donne son accord pour avancer la rencontre à 13h15 sous réserve du changement d'horaire de la rencontre NOVUUS CHAMBOURCY 2 / FOOT 130 81.

A défaut d'accord :

La Commission refuse cette demande conformément à l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et maintient cette rencontre à 15H.

24577436 – BAY LAN MEN ET S. / COM. MAISONS ALFORT 2 du 03/06/2023 (R2/C)

La Commission prend connaissance du courriel de COM. MAISONS ALFORT 2 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (2^{ème} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

24963973 – AS 116-17 82 / ORANGE F. ISSY 3 du 03/06/2023 (R3/B)

La Commission prend connaissance du courriel d'AS 116-17. La rencontre aura lieu au PARC DES SPORTS PLAINE SUD N°23 à CRETEIL à 15H.

PROCHAINE REUNION : MARDI 06 JUIN 2023